

**TARIFS DES HONORAIRES à partir du 1<sup>er</sup> février 2017**

**I. Transactions sur les ventes (à la charge du vendeur)**

Pour les garages, boxes et places de parking : 1.500€ TTC par transaction

Pour les transactions en mandat exclusif ou semi-exclusif :

Prix de vente	Montant des honoraires
Inférieur à 170.000€	6,5% TTC
Supérieur ou égal à 170.000€	5% TTC

Pour les transactions en mandat simple :

Prix de vente	Montant des honoraires
Inférieur à 170.000€	7,5% TTC
Supérieur ou égal à 170.000€	6% TTC

*Ces taux sont fixes et leur négociation systématique mettrait en faute le mandataire vis-à-vis de l'obligation contenue dans l'article 2 de l'arrêté du 29 juin 1990.*

**II. Gestion**

**Location en meublés**

- Pour la rémunération de l'activité commerciale et la recherche de clients : 7% H.T du prix public.
- Pour la gestion comptable et administrative : 12,65% H.T du prix public, après déduction des charges locatives.
- Les charges locatives représentent entre 15% et 30% du prix public suivant les types d'appartements et les périodes.

**III. Frais de publicité**

Pas de frais de publicité à la charge du locataire ou de l'acquéreur.